

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

ORDRE DU JOUR



TERRITOIRE VAUCLUSE

SPL au capital de 599 000 €
SIRET : 802 646 117 00019
Bureaux : 6 Passage de l'Oratoire
84000 AVIGNON

ACTIONNARIAT						
ACTIONNAIRES	Nbre actions	Part de capital	%	Adm.	Administrateurs (représentants au CA) Représentants à l'AS	Représentants aux Assemblées Générales
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE	3 815	381 500 €	63,7%	8	Dominique SANTONI (Présidente) Christelle JABLOWSKI-CASTANIER Patrick MERLE Max RASPAIL Jean-Claude OBER Myriam SILEM Athony ZILIO Corinne TESTUD ROBERT	Dominique SANTONI (Présidente)
CA LES SORGUES DU COMTAT	250	25 000 €	4,2%	1	Michel TERRISSE	
CC PAYS SORGUES MTS VSE	240	24 000 €	4,0%	1	Yves BAYON DE NOYER	
CC RHONE LEZ PROVENCE	250	25 000 €	4,2%	1	Laurence DESFONDS FARJON	
CC VENTOUX SUD	230	23 000 €	3,8%	1	Ghislain ROUX	
ISLE SUR LA SORGUE	250	25 000 €	4,2%	1	Florence CHAMBON	
MONTEUX	250	25 000 €	4,2%	1	Patrice DE CAMARET	
VALREAS	240	24 000 €	4,0%	1	Patrick ADRIEN	
APT	20	2 000 €	0,3%	1	Jean AILLAUD	
ALTHEN DES PALUDS	5	500 €	0,1%		Marc MOSSÉ	
ANSOUIIS	10	1 000 €	0,2%		Géraud DE SABRAN-DE-PONTEVÈS	
BEAUMES DE VENISE	5	500 €	0,1%		Jérôme BOULETIN	
BEAUMONT DE PERTUIS	5	500 €	0,1%		Jacques PAUMARD	
BEAUMONT DU VENTOUX	5	500 €	0,1%		Alain BREMOND	
BLAUVAC	10	1 000 €	0,2%		Jalila IKHARKHAREN	
BONNIEUX	5	500 €	0,1%			
BUISSON	5	500 €	0,1%		Bernard CHARRASSE	
CADENET	5	500 €	0,1%		Christiane MILLET	
CADEROUSSE	5	500 €	0,1%		Christophe REYNIER DUVAL	
CARPENTRAS	20	2 000 €	0,3%			
CASENEUVE	5	500 €	0,1%			
CADEROUSSE	5	500 €	0,1%			
COURTHÉZON	5	500 €	0,1%			
CAVAILLON	5	500 €	0,1%			
CCEPPG	10	1 000 €	0,2%			
CC PAYS D'APT LUBERON	20	2 000 €	0,3%		Gilles RIPERT	
CRILLON LE BRAVE	10	1 000 €	0,2%		Patrice JUILLIEN	
ENTRECHAUX	5	500 €	0,1%		Alexandre ROUX	
FLASSAN	5	500 €	0,1%		Gilles JOUVAUD	
FONTAINE DE VAUCLUSE	5	500 €	0,1%			
GARGAS	5	500 €	0,1%		Jérôme DAUMAS	
GORDES	10	1 000 €	0,2%			
JONQUERETTES	5	500 €	0,1%		Dominique ANCEY	
JOUCAS	5	500 €	0,1%			
LA MOTTE D'AIGUES	5	500 €	0,1%		Nathalie LEBouc	
LACOSTE	5	500 €	0,1%		Bruno PITOT	
LAPALUD	10	1 000 €	0,2%		Gérard MISERERE	
LE THOR	10	1 000 €	0,2%		Florian JACQUET	
LES BEAUMETTES	5	500 €	0,1%		Claire ARAGONES	

ACTIONNARIAT						
ACTIONNAIRES	Nbre actions	Part de capital	%	Adm.	Administrateurs Représentants à l'AS	Représentants aux Assemblées Générales
LORIOLE DU COMTAT	5	500 €	0,1%		Sandrine DUBOEUF	
LOURMARIN	5	500 €	0,1%			
MALAUCE	5	500 €	0,1%		Frédéric TENON	
MALEMORT DU COMTAT	10	1 000 €	0,2%		François SALIGNON	
MAZAN	5	500 €	0,1%			
MENERBES	10	1 000 €	0,2%		Patrick MERLE	
MERINDOL	5	500 €	0,1%		Christian CHABALIER	
METHAMIS	5	500 €	0,1%		Laurent BRUN	
MORMOIRON	10	1 000 €	0,2%			
MURS	5	500 €	0,1%			
OPPEDE	5	500 €	0,1%			
PERNES LES FONTAINES	10	1 000 €	0,2%		Didier CARLE	
PERTUIS	5	500 €	0,1%		Jean-Michel APPLANAT	
PUGET	5	500 €	0,1%		Catherine TARTARAC	
PUYVERT	5	500 €	0,1%			
RASTEAU	5	500 €	0,1%		Laurent ROBERT	
ROUSSILLON	5	500 €	0,1%			
RUSTREL	5	500 €	0,1%			
SABLET	5	500 €	0,1%			
SAINT CHRISTOL	10	1 000 €	0,2%		Elisabeth SIGNORET	
SAINT DIDIER	5	500 €	0,1%			
SAINT MARTIN DE CASTILLON	5	500 €	0,1%			
SAINT PANTALEON	5	500 €	0,1%		Luc MILLE	
SAINT PIERRE DE VASSOLS	5	500 €	0,1%			
SAINT ROMAIN EN VIENNOIS	5	500 €	0,1%		Pierre LETURGIE	
SAINT SATURNIN LES APT	5	500 €	0,1%		Christian BELLOT	
SAULT	10	1 000 €	0,2%			
SAUMANE DE VAUCLUSE	5	500 €	0,1%		Laurence CHABAUD GEVA	
SAVOILLAN	5	500 €	0,1%			
SIC COLLEGE ST EXUPERY	5	500 €	0,1%			
SORGUES	10	1 000 €	0,2%		François KOENIG	
UCHAUX	5	500 €	0,1%		Pierre SIMLER	
VENASQUE	5	500 €	0,1%			
VILLARS	5	500 €	0,1%		Benoit SAUTEL	
VILLEDIEU	5	500 €	0,1%		Stéphane BIGAND	
VILLES SUR AUZON	10	1 000 €	0,2%			
VISAN	10	1 000 €	0,2%			
VITROLES EN LUBERON	5	500 €	0,1%		Sylvie DESSAUD	
76	5 990	599 000 €	100%	16		

Conditions de quorum et de majorité (Statuts – Article 36):

L'Assemblée Générale Ordinaire ne délibère valablement que si les actionnaires présents, représentés ou ayant fait usage du droit de vote par correspondance, possèdent au moins un cinquième du capital social. [...]

Elle statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés ou ayant voté par correspondance.

Sur convocation du Conseil d'Administration et statuant en Assemblée Générale Ordinaire, l'Assemblée générale a pour objet d'approuver les comptes de l'exercice écoulé conformément à l'ordre du jour ci-après :

- Présentation des rapports du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Ordinaire :
 - Rapport d'activité et financier 2025
 - Rapport sur le Gouvernement de l'Entreprise 2025
- Lecture des rapports du Commissaire aux Comptes
 - Rapport général
 - Rapport conventions relevant de l'article L.225-38 du Code de Commerce.
- Approbation du bilan et des comptes de l'exercice 2025 et quitus aux administrateurs - Affectation du résultat de l'exercice 2025
- Conventions relevant de l'article L.225-38 du Code de Commerce
- Désignation des commissaires aux comptes
- Attribution de postes de censeurs
- Accomplissement des formalités légales

Après avoir pris connaissance des divers rapports, il est procédé à la lecture et au vote des résolutions suivantes :

1. PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale ordinaire après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration, des rapports du Commissaire aux comptes, et après les explications complémentaires fournies verbalement, approuve les comptes de l'exercice 2025 tels qu'ils sont présentés et faisant apparaître un bénéfice de 75 070,28 €.

L'Assemblée approuve en conséquence les actes de gestion accomplis par le Conseil au cours de l'exercice écoulé, dont le compte-rendu lui a été fait et donne quitus de leur mandat aux membres du Conseil d'Administration.

2. DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve la proposition du Conseil d'Administration d'affecter le résultat excédentaire de l'exercice pour 3 554 € en réserves légale et le solde en report à nouveau soit 71 516,28 €.

3. TROISIEME RESOLUTION

Après avoir entendu lecture du Rapport du Commissaire aux Comptes prévu à l'article L 227-38 du Code de Commerce, l'Assemblée Générale Ordinaire constate l'absence de conventions.

4. QUATRIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale ordinaire après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, approuve la nomination de _____, représentée par _____ pour une période de 6 ans soit jusqu'à l'Assemblée Générale approuvant les comptes de l'exercice 2031.

5. CINQUIÈME RÉOLUTION

Conformément à l'article 18 des statuts, l'Assemblée Générale décide d'attribuer un poste de censeur d'une durée de 3 ans renouvelables aux actionnaires suivants :

- Commune de Savoillan
- Syndicat Intercommunal du Collège St Exupéry à Bédarrides
- Commune de Saint Martin de Castillon
- Commune de Mazan
- Commune de Fontaines de Vaucluse
- Roussillon

Les communes suivantes arrivant en fin de mandat le 30/06/2022, conformément à l'article 18 des statuts, l'Assemblée Générale décide le renouvellement du poste des censeurs pour une durée de 3 ans des actionnaires suivants :

- Commune de Blauvac
- Communauté de communes Enclave des Papes Pays de Grignan

6. SIXIÈME RÉOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un exemplaire ou d'un extrait des présentes en vue de l'accomplissement des formalités légales.

LISTE DES ANNEXES AU DOCUMENT

Annexe 1. Rapports du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale :

- a. Rapport d'activité et financier 2025
- b. Rapport sur le gouvernement de l'entreprise 2025

Annexe 2. Rapports du Commissaire aux Comptes

- a. Rapport général et plaquette comptable 2025